



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

# DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240829-DEL352024-DE



Séance du 29/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 14

Date de la convocation  
23/08/2024

Délibération 35-2024  
Objet : **Modification tableau des effectifs : création de deux postes d'emplois permanents**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE .

**Etaient présents :**

Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, Mme BENALI Natacha, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, M. LECUYER Daniel, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POUWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie

**Procuration(s) :**

M. MAIRE Dominique donne pouvoir à M. CAIRON Yves, Mme GAT Annick donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, Mme VERHNES Pascale donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme VITALI Marie donne pouvoir à M. CHAZAL Gilbert

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme AMEVET Lydie, Mme GAS Sandrine, M. POUDEVIGNE Patrick, M. RUBEAUX Patrice, Mme ZIADE Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ANCEY Dominique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois à temps non complets

- Chef de restaurations scolaire : 28 H ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent polyvalent école et restauration : 21 H ouvert au grade d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit

- Chef d'équipe de restauration scolaire : 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent polyvalent des écoles et restauration : 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique

29/08/2024

**Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création du poste de chef d'équipe de restauration scolaire pour un 28h et le poste d'agent polyvalent des écoles et restauration pour un temps de 21h
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder au recrutement et de signer tous les actes relatifs à cette décision.
- **DIT** que les postes seront supprimés dans un prochain conseil, après validation du CST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Daniel BELLEGARDE

La Secrétaire de séance,  
Mme ANCEY Dominique



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte